

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
2021/33a
RÉUNION DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin,
Le Conseil municipal de la commune de Véranne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel BOREL, Maire.

- Nombre de Membres en exercice : 15
- Nombre de Membres présents : 12
- Date de la Convocation : le 15 juin 2021

Etaient présents :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, MAZOYER Martine, PILLON Géraldine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard

Absents Excusés :

Mesdames ALAZET Delphine, BOURRIN Sophie (pouvoir à MARLHES Cyril);
Monsieur CARTE David-Alexandre,

Secrétaire de Séance : Mme MAZOYER Martine

Objet : Renouvellement de la convention Centre de Loisirs APE pour 2021 - 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mai 2014 portant constitution de la société publique locale du Pilat Rhodanien,

Vu la délibération du 22 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de la société publique locale du Pilat Rhodanien laquelle a notamment pour objet la gestion des Centres de Loisirs périscolaires et extrascolaire.

Vu la délibération 2017-40 du 30 juin 2017 approuvant la signature de la Convention Centre de Loisirs APE du 2017 - 2021

Vu le projet de projet de convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre de Loisirs périscolaire des Communes de BESSEY, ROISEY, SAINT-APPOLINARD et VERANNE.

La convention Centre de loisir pour le périscolaire des communes de BESSEY, ROISEY, SAINT-APPOLINARD et VERANNE de 2017 à 2021 arrive à son terme le 31 août 2021. Une nouvelle convention doit être signer pour prolonger ce service en partenariat avec la SPL du Pilat Rhodanien pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 août 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de délégation de service annexé à la présente délibération pour une durée de 6 ans (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2027);
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre de Loisirs périscolaire des Communes de BESSEY, ROISEY, SAINT-APPOLINARD et VERANNE et tout acte à intervenir pour ce faire ;
- **DE MODIFIER** les tarifs du service selon la grille tarifaire suivante :

Périscolaire avant et après l'école – tarif par demi-heure

Quotient familial	Roisey - Véranne
< 500	1,00 €
De 500 à 700	1,10 €
De 700 à 1 000	1,15 €
De 1 000 à 1 400	1,20 €
> 1 400 €	1,25 €

Ce tarif inclut la fourniture du goûter du soir

Périscolaire du mercredi après-midi

Proposition de barème mercredi Roisey résidant APE

Quotient Familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
<250	3,50 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €
251 à 300€	4,50 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €
301 à 450 €	5,50 €	7,00 €	7,00 €	8,00 €
451 à 600 €	6,50 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €
601 à 700 €	7,50 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
701 à 800 €	8,50 €	10,00 €	10,00 €	11,00 €
801 à 900 €	9,50 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €
901 à 1000 €	10,00 €	11,50 €	11,50 €	13,00 €
1 001 à 1 200 €	10,50 €	12,00 €	12,50 €	14,50 €
1201 à 1400 €	11,00 €	12,50 €	14,00 €	16,00 €
1401 à 1500 €	11,50 €	13,50 €	15,00 €	17,50 €
> 1500 €	12,00 €	14,50 €	16,50 €	19,00 €

Proposition de barème mercredi Roisey hors APE

<i>Quotient Familial</i>	<i>1/2 journée sans repas</i>	<i>1/2 journée avec repas</i>	<i>Journée sans repas</i>	<i>Journée avec repas</i>
<250	5,50 €	7,00 €	7,00 €	8,00 €
251 à 300€	6,50 €	8,00€	8,00 €	9,00 €
301 à 450 €	7,50 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
451 à 600 €	8,50 €	10,00 €	10,00 €	11,00 €
601 à 700 €	9,50 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €
701 à 800 €	10,50 €	12,00 €	12,00 €	13,00 €
801 à 900 €	11,50 €	13,00 €	13,00 €	14,00 €
901 à 1000 €	12,00 €	13,50 €	13,50 €	15,00 €
1 001 à 1 200 €	12,50 €	14,00 €	14,50 €	16,50 €
1201 à 1400 €	13,00 €	14,50 €	16,00 €	18,00 €
1401 à 1500 €	13,50 €	15,50 €	17,00 €	19,50 €
> 1500 €	14,00 €	16,50 €	18,50 €	21,00 €

Annule et remplace la délibération n°2021-33 arrivée en préfecture le 13/07/2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Véranne, le 22 juin 2021

Le Maire, Michel BOREL

